

Approuvé par la Municipalité de Jorat-Mézières

le Le Syndic La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique Patrice Guenat Valérie Pasteris

du au Le Syndic La Secrétaire

Patrice Guenat Valérie Pasteris

Géodonnées © Etat de Vaud N° d'enquête publique

Plan établi sur la base des données cadastrales du 27 avril 2022

Source par: **GEMETRIS SA**
Ingénieurs géomètres brevetés Grand-Rue 1
1083 Mézières T +41 21 903 22 51
www.gemetriss.ch

Base cadastrale autorisée par M. Grégoire Steiner, ingénieur géomètre breveté.

Autorisé par: L'ingénieur géomètre breveté:

PLAN 1:2'000 - MODIFICATIONS SUR PARCELLES N°74, 79, 541, 573 et 616



REGLEMENT - MODIFICATIONS (EN ROUGE)

Dépendances	4.7	² La surface totale des dépendances ne dépassera pas 40 m ² par parcelle par bâtiment principal situé sur la même parcelle . La surface des dépendances n'est pas prise en compte dans le calcul de la surface bâtie selon art. 3.3.
Toitures	6.4	⁶ Les règles de la zone centrale 15 LAT sont réservées.
Préservation de la nature	9.12	¹ La Municipalité encourage la prise en compte des intérêts de la nature et du paysage lors de la conception et la réalisation de tout projet. ² Une directive communale précise les exigences applicables en la matière.
21. Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - F		
Affectation	21.1	La zone affectée à des besoins publics F est destinée aux infrastructures et aménagements liés à l'entretien des routes.
Ordre des constructions	21.2	Non-contigu
Capacité constructive	21.3	IOS = 0.3
Distances	21.4	d = 3m D = selon nécessité
Hauteurs	21.5	h = 8m H = 13m
Toitures	21.6	La forme des toitures est libre.
Règles spéciales	21.7	¹ La Municipalité peut imposer la plantation de rideaux d'arbres, de haies et l'entretien de pelouses le long des voies publiques et des limites de propriété, ou à l'intérieur des parcelles. ² Ces plantations peuvent être exigées lors de toute demande de permis de construire ou de transformer, et doivent être réalisées au plus tard un an après la fin de la construction. Le choix d'essences indigènes sera exigé par la Municipalité le cas échéant.
Degré de sensibilité	21.8	DS - III

LEGENDE

NORD

GÉNÉRALITÉS

- Limite communale
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain
- Bâtiment projeté

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone affectée à des besoins d'utilité publique 15 LAT - A, B, C, D et F
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFo)

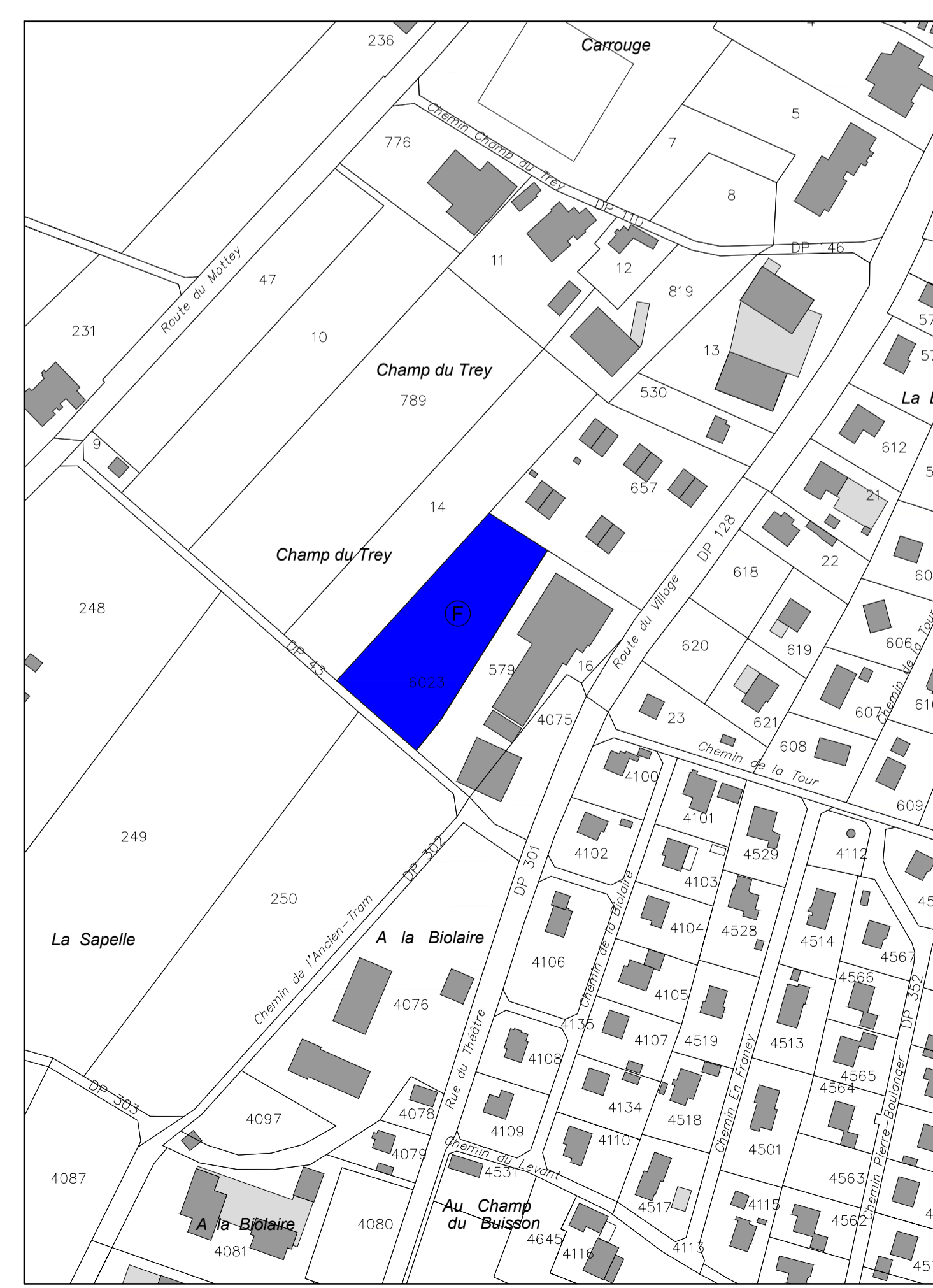
CONTENUS SUPERPOSÉS

- Secteur de restrictions lié à un danger naturel de type inondation selon l'art. 9.11 du règlement
- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Objet avec la note de 2 au recensement architectural
- Objet avec la note de 3 au recensement architectural
- Objet inscrit à l'Inventaire des monuments historiques non-classés (INV)

PLAN 1:2'000 - MODIFICATIONS SUR PARCELLES N°4059 et 4521



PLAN 1:2'000 - MODIFICATIONS SUR PARCELLE N°6023



PLAN 1:2'000 - MODIFICATIONS SUR PARCELLE N°332

